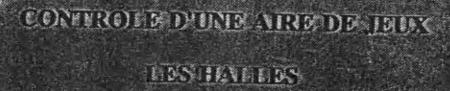
13/17, Rue Salneuve

75017 PARIS

Ministeur le Maire de la ville de PARIS
Direction des parcs, jardins, espaces verts
Circonscription Nord Est
5, rue de Cambrai
75019 PARIS

A Vallention de Madame . MICHADAKIS





1 = 17 mae \$gamegore 75554 PARIS CEDEX 17 - Tel (1) 40,54,58,00 - Telex 651493 APREVE - Pox (1) 40,54,58.30 Long works \$7 a 103 for Japon's Month in po \$2400 \$4600 OUSW Tel (1) 43 \$2.5\$ 00 For (1) 40 \$4 \$5 \$0

DIVISION TECHNIQUE ACTIVITE: H.S.C.T.

Monsieur le Maire de Paris Direction des parcs, jardins, espaces verts Circonscription Nord Est 5, rue de Cambral 75019 PARIS

COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Date de l'intervention

Janvier 1996

N° Etablissement

95.900.102.201.6800.T-JCM/FS

Lieu de l'intervention

Jardin des Halles

Intervenant APPAVE

J.P. QUATREAUX

Représentant de la Société

Madame MICHALAKIS

Exemplaires envoyés

2 à l'adresse ci-dessus

Nature de l'intervention

Contrôle d'aires de jeux

VILLE DE PARIS



direction tos pares, jardine et espaces verts

jaiur se: entants des halle; 105, rue rambuteau, 75001 paris **161** 45 08 07 18

Paris, le 28 mars 1996

Le Chef du Service Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

LE. MAUCUIT

RRE THE BOSS 79 ST BARKE DUC THE 29 45 TO 40 BLOIS THE SATE 14.49 HOURGET THE 45 30 04 67 CERGY PONTOISE THE ITE 30 75 37 37 - CHALDMS SUR-MARKE THE 36 65 43 FE DEFRANCE THE 124 30 30 04 CRETEN THE ITE 42,07 89 02 EVRY THE ITE 68 31 62 31 00 CHALDMS SUR-MARKE THE 36 63 43 FE DEFRANCE THE 171 596 71 77 34 MARKELA VALLEE THE ITE 60 31 75 37 OR EANS THE 38 35 10 65 POINTE A PITTE THE 181 179 590 26 87 05 PRIMS THE 26 38 38 00 SAINT-DIZIEF THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 10 65 80 50 THE SAINT-DIZIER THE 38 05 THE SAINT-DIZIER TH

1 - OBJET

La prestation porte sur l'aire de jeux du Jardin des Enfants des Halles et les équipements installés à demeure sur cette aire

L'aire et les équipements sont considérés utilisés par des enfants de plus de 36 mois (entre 7 et 11 ans).

2 - CARACTERISTIQUES DE L'AIRE DE JEUX

Le jardin appartient à la Ville de Paris et est géré par le Direction des Parcs, Jardins, Espaces Verts.

Il occupe une surface d'environ 3000 m².

Les équipements de jeu sont disséminés dans 6 univers :

- . le monde tropical
- , le monde mou (piscine à balles)
- . le monde géométrique et sonore
- . le monde volcanique
- . l'île mystérieuse
- . le monde antique

3 - OBJECTIF

L'objectif de la prestation est d'apporter au demandeur un avis sur la sécurité présentée par l'aire et les équipements de jeux pour les enfants utilisateurs.

La prestation vise à réduire les risques pouvant apparaître dans l'utilisation normale et prévisible des équipements, sans en limiter l'intérêt ludique.

4 - REFERENTIEL

En l'absence de testes réglementaires, pour des installations existantes, nous avons fonde nos remarques sur un référentiel regroupant les sources suivantes :

- Normes françaises NES 54201 (*) NES 54202 NES 54203 NES 54204
- Normes allemandes DIN 7926 parties 1 et 2 (DIN)
- Normes anglaises BS 5696 (*) parties 1. 2 et 3 BS 7188 (*) (BS)
- Règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP F)
- Projet de norme europeenne (EURO)

Nous avons pris en priorité les références normatives françaises, et pour les parties qui n'y sont pas traitées, le projet de norme européenne et les mesures les plus contraignantes des normes anglaises et allemandes.

Ces normes ont pour objet de réduire les risques pouvant apparaître par l'utilisation normale et prévisible de ces jeux, sans en diminuer l'intérêt ludique.

(*) Applicable aux équipements d'aires de jeux à partir du ler janvier 1995.

Si certains équipements ne font l'objet d'aucune norme, ils ont été soit examinés par analogie à des équipements de nature proche présentant des risques similaires, soit par analyse de risque dans l'esprit de la norme NF S 54-201 en particulier.

5 - CONTENU DE LA PRESTATION

- Examen des aires de terre
- Examen des conditions d'utilisation et de l'organisation.

EXAMEN DES CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ORGANISATION

a) Utilisation

L'utilisation du local situé sous le balcon fait l'objet des commentaires suivants :

- Ce local est utilisé afin de mettre les enfants à l'abri lorsqu'il pleut.

- Ce local pouvant contenir environ 60 enfants maximum, doit répondre aux conditions suivantes de la réglementation des E.R.F. (Etablissement Recevant du Public);
- An PE 26 : mise à disposition d'un extincteur à eau de 6 l minimum
- Art.PE 27 : un animateur doit être présent afin de donner l'alarme si nécessaire
- Une consigne d'incendie doit être affichée
- Le personnel doit être formé à la manipulation de l'extincteur
- Art PE 11 : veiller à ne pas encombrer les dégagements existants qui sont en nombre suffisant (3 existants contre 2 de 0,90 m demandés par les textes)
- Art.AM3 : il n'est pas possible de mettre de papier collé contre les parois verticales à des fins décoratives.
- . Art.AM16 : veiller à ne pas rétrécir le cheminement de l'installation d'équipements provisoires (ex : panneaux d'exposition...).
- Observations des enfants :

Au maximum 60 enfants évoluent sous surveillance dans 10 espaces différents. De ce fait, les jeux sont peu encombrés, ce qui diminue les risques de bousculade et de regroupement d'enfants.

Par ailleurs, la surveillance quasi-constante des enfants les incite naturellement à utiliser le jeu de la manière prévue.

b) organisation

Le parc est inspecté tous les matins avant l'ouverture afin de retirer tout objet pouvant présenter un danger (ex : bouteille cassée, qui aurait été jetée de l'extérieur).

- Un panneau situé à l'entrée et des dépliants indiquant clairement les conditions d'utilisation.
- Les enfants sont accueillis par un animateur (1 pour 12 maximum) qui explique les règles générales :
 - . précautions
 - . durée du jeu : 1 h ; si un enfant veut jouer 2 h, il doit se reposer, 1 h puis revenir
- La surveillance des enfants par les ordinateurs est quasi-constante.
- Le fait de fermer le parc lorsqu'il pleut est à considérer entre autres comme une mesure de prévention contre les risques de chutes.

Accidents :

En 1995, le parc a reçu 29 000 enfants et les pompiers ont été appelés 15 fois pour de petites blessures (éraflures, bosse sur la tête, problème de cheville)

Les enfants ont été transportés à l'hôpital St Vincent de Paul afin de recevoir quelques soins dans de bonnes conditions.

Aucun accident grave n'a été déclaré

EXAMEN DES AIRES DE JEUX - LISTE DES JEUX EXAMINES

- 1 MONDE VOLCANIQUE (toboggan)
- 2 ILE LABYRINTHE MONDE ANTIQUE
- 3 LE MONDE TROPICAL (araignée, pont suspendu, tunnel grillagé, cabane Bambou)
- 4 MONDE SONORE (maison aux amphores, maison de la sphère, toboggan, escalier musical)
- 5 LE SERPENT CUVE MONDE GEOMETRIQUE
- 6 PLANETE CENTRALE TUNNEL PONT
- 7 PISCINE A BOULES BASSIN AUX BALLES

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

DESCRIPTION

Type d'installation MONDE VOLCANIQUE :

Le volcan (rampe, toboggan, mur à grimper)

Adresse Jardin des enfants des Halles

Implantation Paris 1er

Maître d'ouvrage Ville de PARIS

Concepteur : /

Fabricant : /

Installateur : /

Utilisateurs : âge : 7 à 11 ans

nombre : 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée

surveillance: par animateur 1 pour 12 enfants maxi.

Personnes rencontrées : M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

APPAVE			
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
MATERIAUX			
Bois La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité	DIN 7926 I An 4-1.2 EN 1176 I An 4-1.3		
Pas de retenue possible d'eaux de pluie	DIN 7926.1 Art.4.1		
Absences d'échardes	DIN 7926.1 Art.4.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.7	SANS OBJET	
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Dépourvu de noeuds	DIN 7926.1 Art.4.1,3		
Bois ayant subi un traitement	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1 Art.7.2.1		
fétaux			
e doivent pas produire de ouches d'oxydes détachables	DIN 7926.1 Art.4.2	SANS OBJET	
rotection des métaux garantis	DIN 7926.1 Art.7.3		
s de retenue possible des eaux pluies	BS 5696.2 Art.4 EN 1176.1 Art.4.1.4		
s matériaux de retenue ne avent pas être percés ou idés au montage	DIN 7926.1 Art.7.3 Art.7.4		
US MATERIAUX			
implantation dans un blissement recevant du public sement M.3	E.R.P.F.		

APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX		Volcan	
Observations	Rél. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mes	ures correctives	
Câbles métalliques Réalisés à partir de fils/brins galvanisés ou résistant à la corrosion	DIN 7926.100 Art.5.1.1 EN 1176.1 Art.4.2.12.1				
Chaines Ouverture maxi 8,6 mm	EN 1176.1 An 4.2.13				
Cordages L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes, filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance	EN 1176.1 Art.4.2.13.3	SANS OBJET			
Matériaux synthétiques résistants aux U.V.	DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13.3				
Tubes					
Extrémités fermées	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14				
Rayon de courbure intérieur >150 % de \$	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7				
ELEMENTS DE LIAISON Sans bavure	NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7				
Pas de vis et clous saillants	NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7				

APPAVE	CONTRO	LE D'UNE AIRE DE JEUX		Volcan
Observations Réf. réglementai		es Remarques concernant l'état et les risques encourus		ures corrective
Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes	BS 5696.2 Art 4			
Ecrous borgnes ou protégés	NF 54201 Art 4 1 BS 5696 2 Art 4 1 EN 1176 1 Art 4 2			
Pièces en saillie arrondies	NF 54201 Art.4 1 DIN 7926 100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7	SANS OBJET		
Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils	NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1			
Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion	BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2			
ACCESSIBILITE				
Généralités	NF 54201 Art.4.3			
out point accessible par adulte ans matériel auxiliaire et non errouillable	DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4			
eu destiné aux enfants plus âgés e doivent pas pouvoir être illisés par des enfants plus unes (lère marche surélevée, ise en main inaccessible)	NF 54201 Art.4.1			
olumes clos d'une profondeur périeures à 2,5 m ± 100 mm ce entrée et sortie sur des és différents	NF 54201 Art.4.3	SANS OBJET		
verture de ces volumes clos \$ 500 mm mini ± 25 mm	NF 54201 Art.4.3			
'accès en partie supérieure est essaire, l'équipement doit être	BS 5696.2 Art.5.1	SANS OBJET		

APPAVE	CONTROL	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUN		
Observations	Réf. réglementaire	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives	
Plateforme				
Les platéformes d'accès dotrent être horizoniales	BS 5696 1 An 5 L			
Si HCL plateforme > 1 m = 25 mm et < 2 m = 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0.5 m et 0.75 m du plancher ± 10 mm	NF 54201 An.4 4 et 4.5			
Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm	NF 54201 An.4.5			
Balustrade et main courante				
La balustrade ne doit pas inciter à grimper	NF 54201 An.4.5	La balustrade du volcan est large et peut inciter les enfants	Surélévation de la balustrade par une partie	
Si HCL > 2 m ± 25 mm pas l'ouverture > à 110 mm	NF 54201 Art.4.5 et 4.11.1	à grimper	moins large	
Si < 2 m tests de coincement à éaliser				
Cordes à grimper				
Distance entre corde à grimper et ièces fixes ou oscillantes > 0,6 i ± 30 mm si hauteur de uspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2	NF 54201 Art.4.6	SANS OBJET		
ordes scellées à terre et tendues	NF 54201 Art.4.6			
èche < 10 % de la longueur tre scellement et fixation périeure	NF 54201 Art.4.6			
empes				
agle inférieur à 38° uipées de butées distantes de 5 mm à 360 mm	BS 5696.2 Art.5.2 BS 5696.2 Art.5.2	Absence de butées sur la rampe montant en haut du volcan	Mettre en place des butées et distantes de 175 mm à 360 mm	
uipée de balustrades ou mains trantes conformes	NF 54201 Art.4.5 BS 5696.2 Art.6.1	Le toboggan actuel présente des risques (voir rapport toboggan) il est possible de le classer comme une rampe	Dita	

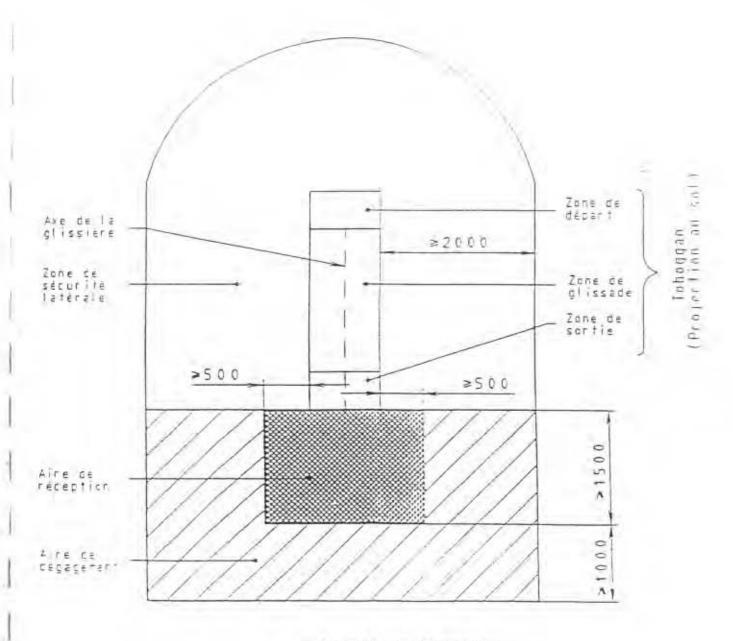
APPAVE	CONTROL	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mes	ures correctives
Murs d'escalade		Hauteur d'ascalade supérieure à 2,50 m	Limiter	a hauteur < 2,50 m
HCL < 2.5 m	BS	Disc III		
Zone ou dispositifs à grimper				
Si HCL > 1 m = 25 mm ou 1,50 m = 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm		SANS OBJET		
STABILITE				
Toutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu	NF 54201 Art.4.2 EN 1176.1 Art.4.2.3	SANS OBJET		
Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule	E.R.P.F.			
DUVERTURES ESPACES		The state of the s		
Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0,6 m ± 25 nm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter de poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et arallèles < 110 mm ou > 230 nm	NF 54201 Art 4.11.1	SANS OBJET		
abarit de 110 mm pénètre de 00 mm	NF 54201 An.4.11.1			
abarit de 230 pénètre plus de 00 mm	NF 54201 Art.4.11.1			
possibilité de mouvement ssif (saut, glissade, lancement, chute suite à impement) zone à plus de 0,6 ± 25 mm du plancher	NF 54201 Art.4.11.2			
barit de \$\phi\$ 7 mm passe et \$\phi\$ 25 n passe aussi et accès par la rité à d'autres zones de necement	NF 54201 Art 4 11.2			

CONTROLE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Volcan
Réf, réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesi	ures correctives
NF 54201 An.5 2 1	Présence de la piscine à balles à = 1,50 m	mesure o	cceptable dens la où il s'agit d'une respuon surveillée
E.R.P.F		par 1 man	
NF 54201 Art 5:2-1	Risque de regroupément possible		cette aire ne doit r de passage
NF 54201 Art.5 2.1	SANS OBJET	Surveilla	nce par animateur
NF 54201 An.6.2			
NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4			
NF 54201 Art.5.2.3	Sol amortissant très usagé non conforme	amortissa	place un sol nt adapté entre le
DIN 7926.1 Art.8.6	SAN OBJET	volcan et	la piscine à balles
DIN 7926.1 Art.8.6			
	Ref. reglementaires NF 54201 Art 5 2 1 E.R.P.F. NF 54201 Art 5 2 1 NF 54201 Art 5 2 1 NF 54201 Art 6 2 NF 54201 Art 6 2 DIN 18034 Art 5 .4 NF 54201 Art 5 .2 NF 54201 Art 6 .2 DIN 7926.1 Art 8 .6	Réf. réglementaires Remarques concernant l'état et les risques encourus Présence de la piscine à balles à = 1.50 m E.R.P.F NF 54201 Art.5.2.1 Risque de regroupement possible NF 54201 Art.5.2.1 SANS OBJET NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4 NF 54201 Art.5.4 Sol amortissant très usagé non conforme DIN 7926.1 Art.8.6 SAN OBJET	Ref. réglementaires Remarques concernant l'état et les risques encourus NF 54201 Art.5.2.1 Présence de la piscine à balles mesure of aire de re par 1 ant possible NF 54201 Art.5.2.1 Risque de regroupement possible NF 54201 Art.5.2.1 SANS OBJET NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4 NF 54201 Art.5.4. Sol amortissant très usagé non conforme DIN 7926.1 Art.8.6 SAN OBJET Mestre de la piscine à balles mesure of aire de re par 1 ant possible Surveillation de la piscine à balles mesure of aire de repar 1 ant possible Risque à mesure of aire de regroupement possible SANS OBJET Mettre en amortissat volcan et sur par la piscine à balles mesure of aire de repar 1 ant possible pas service de regroupement possible pas service pas service de regroupement possible pas service de regrou

APPAVE	CONTROL	E D'UNE AIRE DE JEUX	Volcan
Observations	Réf. réglementaire	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
ZONE DE DEPART			
Longueur ≥ 350 mm	NF 54202 An 4 2	9	-
Si la zone de départ est la continuité d'une plateforme d'un equipement de jeu, la longueur de 350 mm comprend la plateforme et la zone de départ	DIN 7926.3 Art.4 2		
Largeur :			
Elle doit être égale à celle de la zone de glissade	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1		
Horizontale ou pente maxi de 5ª Dénivelé :			
Transition entre zone de départ et zone de glisse ne doit pas présenter de dénivelé vers le bas. La zone de glissade peut présenter un dénivelé de 200 mm ers le haut	NF 54201 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2 1	SANS OBJET	
i la zone de glisse > 1500 mm es protections latérales de la one de départ doivent être dans prolongement des protections térales de la zone de glisse.	NF 54201 Art 4.2 DIN 7926.3 Art 4.2.1		
lles doivent être d'au moins 500 m à un endroit			
HCL ≥ 1500 mm une barre de tenue doit être installée à plomb de la zone de glisse et uée à une hauteur comprise tre 500 mm et 900 mm	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1	Absence de barre de départ	Il est possible d'installer une barre de départ
profil des glissières et des actures doit être tel qu'aucun don d'anorak ne puisse être ncé	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1		

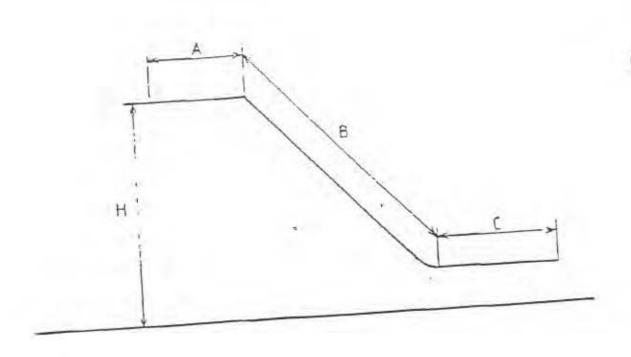
APPAVE	APPAVE CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX			Volcan
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mes	ures correctives
Le profil de la zone de glisse doit être conçu de façon que la partie courbe du gabarit reste en position horizontale lorsqu'on le place sur le point intérieur le plus haut de la face intérieure de la protection latérale.	NF 54202 Azt.4.4			
Le changement de penté des éléments latéraux ave R mini = 50 mm	DIN 7926 3 Art.4 3			
ZONE DE SORTIE				
Elle doit exister si longueur de glisse > 1250 mm	NF 54202 Art.4.5			
Elle doit être horizontale ou inclinaison maxi de 10°	NF 54202 Art 4.5 DIN 7926.3 Art 4.7			
Elle doit être adaptée au toboggan mais longueur mini de 500 mm	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7			
Extrémités				
Recourbée vers le bas avec un rayon mini de 50 mm et ramenée en arrière sous un angle > 90°	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7			
L'extrémité des glissières métalliques doit être ourlée	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.7 Art.4.7			
Distance sol - point le plus bas				
Si zone de glisse < 1500 mm D < 200 mm	NF 54202 Art.4.5			
Si zone de glisse > 1500 mm D < 350 mm				
ZONES DE SECURITE LATERALES		Espace très insuffisant non confonne	conformité	nu de ces non- es, nous vous
Sur une largeur d'au moins 2000 mm mesurée à partir de la projection du toboggan au sol	NF 54202 Art.4.6	Rocher dépassant sur la droite à la sortie du toboggan	toboggan (mettre en	s de classer le comme une rampe place des buiées le 175 mm à 360
Sol avec materiaux amortissants	NF 54201 Art.5.2.3 NF 54202 Art.4.6	Risque de heurt important	mm)	

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE J		Volcan
Observations	Réf. réglementaire.	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
AIRE DE RECEPTION			
Sa largeur doit être > 500 mm à celle de la glissière	NF 54202 Am 4.6	Passage d'enfants dans l'aire de réception	
Sa longueur > 1500 mm mesurée dans l'axe de la glissière	NF 54202 An 4 6	Aire de réception d'une largeur insuffisante	
Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant	NF 54202 An 4 6	Risque de heurt important contre rocher à la sortie droite du toboggan	
AIRE DE DEGAGEMENT			
A l'extérieur de l'aire de réception	NF 54202 Art.4.6	Espace très insuffisant : non conforme	
Sa largeur est identique à celle des zones de sécurité latérales	NF 54202 Art.4.6		
Sa longueur > 1000 mm mesurée dans l'axe glissière	NF 54202 Art.4.6		
Sol amortissant	NF 54202 Art.4.2 NF 54201 Art.5.3.2		
PLATEFORMES NTERMEDIAIRES			
arties de repos tous les 2,5 m	BS 5696.2 Art.8.2.1		
ccès alterné	BS 5696.2 Art.8.2.1		
argeur > 1000 mm	BS 5696.2 Art.8.2.1	SANS OBJET	
ongueur > 2 fois largeur	BS 5696.2 An.8.2.1		
CL			
toboggan suit relief H > 500 m entre talus et toboggan	BS 5696.1 Art.A.1	SANS OBJET	



zones de sécurite latérales, aire de réception et sire de dégagement

3 Définitions



A : Zone de départ

B : Zone de glissade

C : Zone de sortie

B + C : Glissière

: Hauteur du toboggan

Figure 1 : Représentation schématique d'un toboggan

APPAVE	CONTI	ROLE D'UNE AIRE DE JE	EUX	Volcan
Observations	Rél réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesur	es correctiva
ENTRETIEN Existence d'une notice en langue française Equipements démontés, pièces d'ancrage protégées Existence de fiches d'inspection Existence d'une inspection et d'un entretien périodique Elément d'usure remplaçable	NF 54201 Art 7 DIN 7926.1 Art.9 NF 54201 Art.6.5 NF 54201 Art.6.3 EN 1176.1 Art.4.11.2	SANS OBJET	les tranches de l'équipement Les prescriptis préventive air periodicité (in rapport des fi d'entretien pé	l'age pour lesquelles de jeu a été conqui ons de maintenance isi que leur isertion dans ce ches d'inspection et
DOCUMENTATION Notice d'usage, de montage et d'entretien existante indiquant : groupe d'âge ou utilisateurs précisés instructions de montage avec ancrage recommandation d'entretien indication de la zone de sécurité	NF 54201 Art.7 DIN 7926.1 Art.10 EN 1176.1 Art.6	SANS OBJET		
MAROUAGE Marquage du nom du fabricant de l'importateur ou du fournisseur et de fannée de fabrication Désignation du type l'équipement	NF 54201 Art.6.1 DIN 7926.100 ARt.11 EN 1176.1 Art.7 NF 54201 Art.8.1 EN 1176.1 Art.7	SANS OBJET		

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

DESCRIPTION

Type d'installation

Jeu combiné : Ile/Labyrinthe/Monde antique

Adresse

Jardin des enfants des Halles

Implantation

Paris Ier

Maître d'ouvrage : Ville de PARIS

Concepteur

Fabricant

Installateur

Utilisateurs

âge : 7 à 11 ans

nombre: 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée

surveillance: par animateur 1 pour 12 enfants maxi.

Personnes rencontrées

: M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

	-		W. 7	77
Δ	ν	PA	V	н.
	- B			-

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

Jeu combiné

Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'étal et les risques encourus	Mesures correctives
MATERIAUX			
Bois	DIN 7926 1		
La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité	An.412 EN 1176.1 An.413		
Pas de retenue possible d'eaux de pluse	DIN 7926 1 An.4 1		
Absences d'échardes	DIN 7926.1 Art.4.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.7	SANS OBJET	
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Dépourvu de noeuds	DIN 7926 1 Art.4.1.3		
Bois ayant subi un traitement préventif	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1 Art.7.2.1		
Métaux			
Ne doivent pas produire de couches d'oxydes détachables	DEN 7926.1 Art.4.2	SANS OBJET	
Protection des métaux garantis deux ans	DIN 7926.1 Art.7.3		
Pas de retenue possible des eaux de pluies	BS 5696.2 Art.4 EN 1176.1 Art.4.1.4		
Les matériaux de retenue ne peuvent pas être percés ou soudés au montage	DIN 7926.1 Art.7.3 Art.7.4		
TOUS MATERIAUX			
Si implantation dans un établissement recevant du public classement M.3	E.R.P.F.	SANS OBJET	

APPAVE	CONTROLE	Jeu combiné	
Observations	Rél. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
Câbles métalliques Réalisés à partir de fils/brins galvanisés ou résistant à la corrosion Chaînes	DIN 7926 100 An.5 1 1 EN 1176 1 An.4 2 12 1 EN 1176 1 An.4 2 13		
Ouverture maxi 8,6 mm	An.4.2.13		
Cordages L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes. filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance	EN 1176.1 Art.4.2 13.3	SANS OBJET	
Matériaux synthétiques résistants aux U.V.	DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13.3		
Tubes			
Extrémités fermées	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14		
Rayon de courbure intérieur >150 % de ¢	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7		
ELEMENTS DE LIAISON Sans bavure	NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7		
Pas de vis et clous saillants	NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7	SANS OBJET	

APPAVE	CONTROLE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Jeu combiné	
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures cor	rectives	
Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes	BS 5696.2 Art.4.1				
Ecrous borgnes ou protégés	NF 54201 Am 4 1 BS 5696 2 Am 4 1 EN 1176 1 Am 4 2 7				
Pièces en saillie arrondles	NF 54201 Art 4.1 DIN 7926 100 Art 6.14 EN 1176 1 Art 4.2.7	SANS OBJET			
Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils	NF 54201 An 4 1 BS 5696.2 An 4 1				
Axes, rondelles, vis, écrous, ivets protégés contre la corrosion	BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2				
ACCESSIBILITE					
dénéralités out point accessible par adulte ans matériel auxiliaire et non errouillable	NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4				
eu destiné aux enfants plus âgés e doivent pas pouvoir être tilisés par des enfants plus unes (1ère marche surélevée, rise en main inaccessible)	NF 54201 Art,4.1				
olumes clos d'une profondeur périeures à 2,5 m ± 100 mm rec entrée et sortie sur des tés différents	NF 54201 An.4.3	SANS OBJET			
werture de ces volumes clos \$\phi\$ 500 mm mini \(\pm\$ 25 mm	NF 54201 Art.4.3				
l'accès en partie supérieure est cessaire, l'équipement doit être te	BS 5696.2 Art.5.1				

APPAVE	CONTROL	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives	
Plateforme Les plateformes d'accès doivent être horizontales Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm Balustrade et main courante La balustrade et main courante La balustrade ne doit pas inciter à grimper Si HCL > 2 m ± 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm Si < 2 m tests de coincement à réaliser Cordes à grimper Distance entre corde à grimper et pièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2 m si hauteur de suspension > 2 m	BS 5696.2 Art.5.1 NF 54201 Art.4.4 et 4.5 NF 54201 Art.4.5 NF 54201 Art.4.5 et 4.11.1 NF 54201 Art.4.6	Labyrinthe: Risque de chute à partir d'un passage secondaire donnant sur le passage principal Monde antique risque de chute à partir de la plateforme risque de chute en accédant au mode tropical par des plots (h > 1 m) risque de chute à partir des colonnes qui incitent à grumper Perche pompier: Risque de chute > 2 m	Comme convenu, il est possible d'obstruer les 2 accès par une rambarde. Mentre un place une rambarde de 0,5 à 0.75 m de hauteur. Réaliser un autre moyen d'accès (escalier). Réhausser ces colonnes afi de les rendre inaccessibles. Installer une balustrade de 0,75 m mini en laissant accès à la perche par portillon. Mettre en place une poigné sur la perche afin que les enfants puissent se positionner.	
lèche < 10 % de la longueur ntre scellement et fixation spérieure	NF 54201 Art.4.6			
ampes				
ngle inférieur à 38° quipées de butées distantes de '5 mm à 360 mm	BS 5696.2 Art.5.2 BS 5696.2 Art.5.2			
puipée de balustrades ou mains urantes conformes	NF 54201 Art.4.5 BS 5696.2 Art.6.1	SANS OBJET		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX Jeu combi			
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures corrective	
Escalier drou				
Dimensions des marches constantes	NF 54201 An 4 9 EN 1176 I An 4 2 17 I			
Dimensions entre marches constantes	NF 54201 Am 4.9			
Pentes constantes	NF 54201 Art 4.9 EN 1176.1 Art 4.2.17.2			
Profondeur marche ≥ à l'avancés	NF 54201 Art.4 9 EN 1176.1 Art.4.2.17.2			
Avancée ≥ 140 mm	NF 54201 Art.4.9			
Tests de coincement de la tête si absence de contre marche	NF 54201 An 4.9			
Si pente comprise entre 15° et 45° hauteur de marche 100 à 220 mm	NF 54201 Art.4.9 BS 5696.2 Art.5.3			
Si pente comptre entre 45° et 55° hauteur de marche 150 à 220 mm	Idera			
Si HCL > 1 m ± main courante sur les côtés située entre 0,5 et 0,75 m mini des marches ± 10 nm	NF 54201 Art.4.9	Escalier monde antique : Absence de main courante	Installer une main courante	
ii HCL > 2 m balustrades sur es côtés situées à 0,75 m des parches	NF 54201 Art 4.9			
scaliers hélicoïdaux				
farches équidistantes	BS 5696.2 Art.5.4			
igne de foulée 150 à 275 mm	BS 5696.2 Art.5.4 EN 1176.1 Art.4.2.17.3.1	SANS OBJET		
auteur de marche 175 à 230	BS 5696,2 Art.5,4			
ongueur marche 450 à 550 mm	BS 5696.2 Art.5.4			

APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	Jeu combiné
Observations	Réf, réglementaires	Remarques concernant l'étal et les risques encourus	Mesures correctives
Murs d'escalade HCL < 2.5 m Zone ou dispositifs à grimper Si HCL > 1 m = 25 mm ou 1,50 m = 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm	B5 NF 54201 An 4 10	SANS OBJET	
STABILITE Toutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule	NF 54201 An 4.2 EN 1176.1 An 4.2.3 E.R.P.F.	Risque de chute dù aux plots d'accès non fixés	Fixer les plots au sol
OUVERTURES ESPACES Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0,6 m ± 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm	NF 54201 Art 4.11.1		
Gabarit de 110 mm pénètre de 100 mm Gabarit de 230 pénètre plus de 100 mm	NF 54201 Art.4.11.1	SANS OBJET	
Si possibilité de mouvement passif (saut, glissade, balancement, chute suite à grimpement) zone à plus de 0,6 m ± 25 mm du plancher	NF 54201 Art.4.11.2		
Gabarit de \$ 7 mm passe et \$ 25 mm passe aussi et accès par la cavité à d'autres zones de coincement	NF 54201 An.4.11.2		

SERVICE TO THE SERVICE OF THE SERVIC

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX Jeu com			
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures corrective	
ARETES VIVES Absence d'arêtes vives sur lesquelles on puisse rombér d'une HCL > 0,5 m	NF 54201 Art.4.2.6 DIN 7926 1 Art.8.2	Labyrinthe et monde antique En géneral, risque de heurt contre partie saillantes des murs	Angle des murs à arrond	
DIVERS Si angle construction < 50° et risque de coincement des membres ou vêtements, ils-doivent être pleins ou protégés	NF 54201 Art 4.11.3 DIN 7926.1 Art 6.6 EN 1176.1 Art 4.2.15.4.4	SANS OBJET		
Protégées Si sol en matériaux meubles, fondations enfouies de 400 mm nini ± 50 mm	NF 54201 Art.5.1	SANS OBJET		

APPAVE	CONTROLL	Jeu combin		
Observations	Observations Réf. réglementaires Remarques concernant l'état et les risques encourus		Mesures correctives	
IMPLANTATIONS Distance entre équipament et obstacle extérieur mini 2 m ± 100 mm dans tous les sens Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux Panneau à proximité indiquant tranche d'àge remarque d'utilisation nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance	NF 54201 An 5.2.1 NF 54201 An 6.2 DIN 18034 An 5.4	Compte tenu de la conception (succession de jeux combinés) et de la surveillance exercée, le risque est acceptable En général, risque de regroupement possible En particulier, en ce qui concerne la perche pompier	Surveillance par anima: Surveillance par anima: Empêcher l'accès à la zi de réception par des montants verticaux partidu sol jusqu'à la platefo	
Sols fluents ou amortissants idaptés à la nature du jeu Si HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini t drainé i HCL > 2 m amortissement ≥ 00 mm de sable (granulométrie 5 à 1,5 mm)	NF 54201 Art.5,2.3 DIN 7926.1 Art.8.6 DIN 7926.1 Art.8.6	Sol non adapté à la HCL "possible"	Mettre en place un sol adapté faisant office d'aire de réception (ф 1 m mini)	

CONT	ROLE D'UNE AIRE DE J	EUX Jeu co	mbia
Réf. réglementaires	Remarques concernant l'étal et les risques encourus	Mesures correctly	es
NF 54201 Art.7 DIN 7926 1 Art.9 NF 54201 Art 6.5 NF 54201 Art 6.3	SANS OBJET	Conserver dans l'école un saire de jeux dans lequel trouvers les tranches d'âge pour le l'équipement de jeu a été Les prescriptions de main préventive ainsi que leur périodicité (insertion dans rapport des fiches d'inspec d'entretien périodique) les recommandations d'en	squelle conçu tenanc ce ction et
NF 54201 Art.6.1 DIN 7926.100 AR1.11 EN 1176.1 Art.7 NF 54201 Art.8.1 EN 1176.1 Art.7	SANS OBJET		
	Réf. réglementaires NF 54201 Art. 7 DIN 7926 1 Art. 9 NF 54201 Art. 6.3 EN 1176.1 Art. 4.11.2 NF 54201 Art. 6.1 DIN 7926.100 ARt. 11 EN 1176.1 Art. 7 NF 54201 Art. 8.1	Ref. reglementaires Remarques concernant l'étal et les risques encourus NF 54201 Art. 7 DIN 7926 1 Art. 9 NF 54201 Art. 6.5 SANS OBJET NF 54201 Art. 6.1 DIN 7926.100 Art. 11 EN 1176.1 Art. 7 NF 54201 Art. 8.1	Réf. réglementaires Remarques concernant l'étal et les risques encourus Conserver, dans l'école un l'aire de jeux' dans lequel trouvers DIN 7926 1 Art. 9 NF 54201 Art. 6.5 SANS OBJET SANS OBJET NF 54201 Art. 6.3 EN 1176.1 Art. 4.11.2 NF 54201 Art. 6.1 DIN 7926.100 ARt. 11 EN 1176.1 Art. 7 NF 54201 Art. 8.1

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

DESCRIPTION

Type d'installation

Le monde tropical (araignée, pont suspendu, tunnel grillagé,

cabane bambou)

Adresse

Jardin des enfants des Halles

Implantation

Paris 1er

Maître d'ouvrage

Ville de PARIS

Concepteur

1

Fabricant

= /

Installateur

: 1

Utilisateurs

âge : 7 à 11 ans

nombre : 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée

surveillance: par animateur 1 pour 12 enfants maxi.

Personnes rencontrées

M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

APPAVE	CONTRO	LE D'UNE AIRE DE JEUX	Monde tropic
Observations	Réf. réglementair	es Remarques concernant l'étar et les risques encourus	Mesures correctives
MATERIAUX			
Bois	DIN 7926.1		
La forme ne don pas être influencée par des variations d'humidité	Art.4.1.7 EN 1176 I Art.4.1.3		Bots à remplacer entièrement
Pas de retenue possible d'eaux de pluie	DIN 7926.1 Art 4 I	Cabane bambou	
Absences d'échardes	DIN 7926 1 Art.4.1.3 EN 1176 I Art.4.2.7	Présence d'échardes Risque de piques et	
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1 Art.4.1.3	Penetration d'échardes Fissuration importante sur l'ensemble du jeu	
Dépourvu de noeuds	DIN 7926,1 Art.4.1.3	Risque de coincement des doigts	
Bois ayant subi un traitement préventif	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1 Art.7.2.1		
Métaux			
Ne doivent pas produire de ouches d'oxydes détachables	DIN 7926.1 An.4.2		
rotection des métaux garantis	DIN 7926.1 Art.7,3		
as de retenue possible des eaux pluies	BS 5696.2 Art.4 EN 1176.1 Art.4.1.4	SANS OBJET	
s matériaux de retenue ne uvent pas être percés ou idés au montage	DIN 7926.1 Art.7.3 Art.7.4		
US MATERIAUX			
implantation dans un blissement recevant du public ssement M.3	E.R.P.F.	SANS OBJET	

APPAVE	CONTROL	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUN		
Observations	Réf. réglementaire	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives	
Câbles métalliques Réalisés à partir de fils/brins galyanisés ou résistant à la corrosion	DIN 7926.100 Art.5.1.1 EN 1176.1 Art.4.2.12.1	SANS OBJET		
Chaînes Ouverture maxi 8,6 mm	EN 1176.1 An.4.2.13			
Cordages L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes, filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance	EN 1176.1 Art.4.2.13.3	Araignée et pont suspendu : Cordage usé	Cordage à reimplacer par cordage sans fixation métallique aux intersections (mailles < à 110 mm)	
Matériaux synthétiques résistants aux U.V.	DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13,3			
Tubes				
Extrémités fermées	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14	Extrémités de certains tubes ouverts	Obturer l'extrémité des tubes	
Rayon de courbure intérieur >150 % de \$	NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7			
ELEMENTS DE LIAISON Sans bavure	NF 54201 An.4.1 BS 5696.2 An.4.1 DIN 7926.100 An.6.14 EN 1176.1 An.4.2.7			
as de vis et clous saillants	NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7	Cabane bambou : nombreux clous saillants	Installation à revoir entièrement	

APPAVE	CONTROL	E D'UNE AIRE DE JEUX	Monde tropics
Observations	Rél. réglementaire	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes	BS 5696 2 An 4 1		
Ecrous borgnes ou protégés	NF 54201 Art 4 I BS 5696.2 Art 4 I EN 1176.1 Art 4.2 T		
Pièces en saillie arrondies	NF 54201 Art.4 1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7		
Ne doivent pas pouvou être démontés sans outils	NF 54201 An 4.1 BS 5696.2 An 4.1		
Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion	BS 5696.2 An.4.3.1 DIN 7926.1 An.5.2		
ACCESSIBILITE			
Généralités	NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100		
fout point accessible par adulte ans matériel auxiliaire et non rerrouillable	Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4		
eu destiné aux enfants plus âgés e doivent pas pouvoir être tilisés par des enfants plus unes (lère marche surélevée, rise en main inaccessible)	NF 54201 Art.4.1		
olumes clos d'une profondeur périèures à 2,5 m ± 100 mm ec entrée et sortie sur des tés différents	NF 54201 Art.4.3	SANS OBJET	
verture de ces volumes clos φ 500 mm mini ± 25 mm	NF 54201 Art.4.3		
l'accès en partie supérieure est cessaire, l'équipement doit être	BS 5696.2 Art.5.1		

APPAVE	CONTROL	E D'UNE AIRE DE JEUX		Monde tropical
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesur	res correctives
Plateforme				
Les plateformes d'accès dorvent être horizontales	BS 5696 2 An 5.1	Araignée côte sortie risque de chute	and the second s	ou un filet de
Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm	NF 54201 An 4.4 et 4.5		sortie en s	afin d'assurer la écumié
Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm	NF 54201 An 4.5			
Balustrade et main courante				
La balustrade ne doit pas inciter à grimper	NF 54201 An.4.5			
Si HCL > 2 m ± 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm	NF 54201 Art.4.5 et 4 11.1	SANS OBJET		
Si < 2 m tests de coincement à réaliser				
Cordes à grimper				
Distance entre corde à grimper et pièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2 m	NF 54201 Art.4.6	SANS OBJET		
Cordes scellées à terre et tendues	NF 54201 Art.4.6			
Flèche < 10 % de la longueur entre scellement et fixation supérieure	NF 54201 Art.4.6			
Rampes				
Angle inférieur à 38°	BS 5696.2 Art.5,2			- 1
Equipées de butées distantes de 75 mm à 360 mm	BS 5696-2 Art.5.2	SANS OBJET		
quipée de balustrades ou mains ourantes conformés	NF 54201 An.4.5 BS 5696.2 An.6.1			

Murs d'escalade HCL < 2,5 m BS SANS OBJET Mettre un filet neuf	APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	Monds tropica
HCL < 2.5 m Zone ou dispositifs à grimper Si HCL > 1 m ± 25 mm ou 1.50 m ± 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55* ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou polgnées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm STABILITE Foutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même n cas d'utilisation anormale du eu es équipements installés dans ne ERP doivent être fixés de lle manière qu'ils ne puissent as se déplacer par la poussée de foule SSAIS MECANIOUES réaliser conformément à la NF EURO	Observations	Réf. réglementaires		Mesures correctives
Foutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même n cas d'utilisation anormale du eu es équipements installés dans n ERP doivent être fixés de elle manière qu'ils ne puissent as se déplacer par la poussée de foule SSAIS MECANIOUES réaliser conformément à la NF 54201 Art. 4.2 EN 1176.1 Art. 4.2 3 E.R.P.F. SANS OBJET SANS OBJET NF EURO	HCL < 2.5 m Zone ou dispositifs à grimper Si HCL > 1 m ± 25 mm ou 1.50 m ± 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles		Araignés	supprimant tout risque de chute, notamment côté
réaliser conformément à la NF EURO	Foutes parties posées ou fixées u sol doivent être stables même n cas d'utilisation anormale du eu es équipements installés dans n ERP doivent être fixés de lle manière qu'ils ne puissent as se déplacer par la poussée de	EN 1176.1 Art.4.2.3	SANS OBJET	
	réaliser conformément à la	NF EURO		

APPAVE	CONTROL	E D'UNE AIRE DE JEUX	Monde tropical
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
OUVERTURES ESPACES Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0,6 m ± 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm	NF 54201 Art.4.11.1		
Gabarit de 110 mm pénètre de 100 mm Gabarit de 230 pénètre plus de 100 mm Si possibilité de mouvement passif (saut, glissade, palancement, chute suite à primpement) zone à plus de 0,6 m ± 25 mm du plancher	NF 54201 Art 4 11.1 NF 54201 Art 4 11.1 NF 54201 Art 4 11.2	SANS OBJET	
iabarit de \$ 7 mm passe et \$ 25 im passe aussi et accès par la avité à d'autres zones de pincement	NF 54201 Art.4.11.2	Risque coincement des doigts pendant les descentes	Voir remarque générale en fin du rapport "toboggan"

APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	Monde tropic
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
ARETES VIVES Absence d'arêtés vives sur lesquelles on puisse tomber d'une HCL > 0,5 m	NF 54201 Aπ.4 2.6 DIN 7926.1 An.8.2	SANS OBJET	4
DIVERS Si angle construction < 50° et risque de coincement des membres ou vêtements, ils doivent être pleins ou protégés	NF 54201 Art 4.11 3 DIN 7926.1 Art 6.6 EN 1176.1 Art 4.2.15.4.4	SANS OBJET	
rotégées i sol en matériaux meubles, ondations enfouies de 400 mm ini ± 50 mm	NF 54201 Art.5,1		

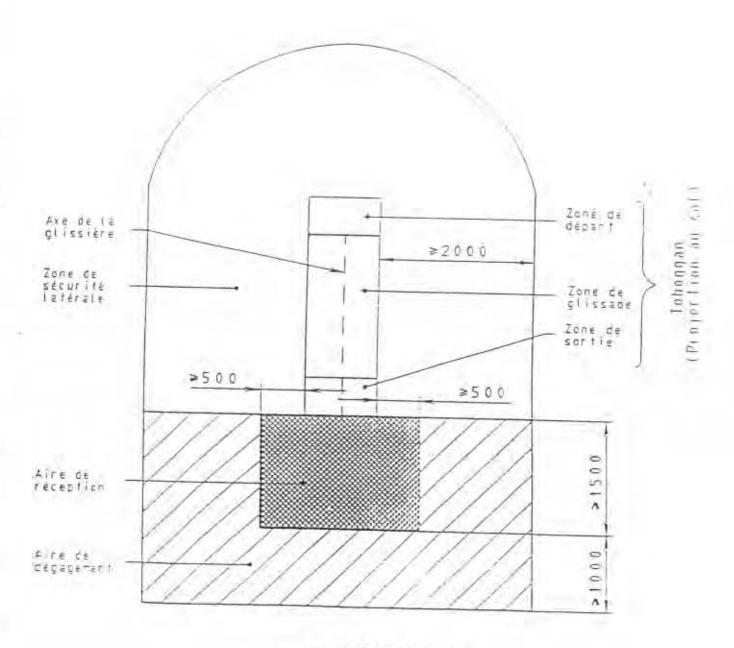
APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX		Monde tropica
Observations	Réf, réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesu	ires correctives
IMPLANTATIONS Distance entre équipement et obstacle extérieur mint 2 m ± 100 mm dans tous les sens	NF 54201 An 5.2.1	Distance < 2 m compte tenu de la configuration (succession de jeux combinés) le risque est acceptable à l'exception de la sortie du toboggan grillagé (voir rapport spécifique)	Surveilla	nce par animateu
Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux Inscription du niveau zéro du plan de jeux – niveau maintenu	NF 54201 An.52.1	Risque de regroupement pour l'ensemble des jeux, risque important avec le toboggan	Surveillar (voir rapp toboggan)	ice par animateur ort specifique
Panneau à proximité indiquant tranche d'âge remarque d'utilisation nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance	NF 54201 Art.6.2 NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4			
OLS				
ols fluents ou amortissants daptés à la nature du jeu	NF 54201 Art.5.2.3			
HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini drainé	DIN 7926.1 Art.8.6			
HCL > 2 m amortissement ≥ 00 mm de sable (granulométrie 5 à 1,5 mm)	DIN 7926.1 Art.8.6			

APPAVE	CONTROL	Monde trop	
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures corrective
ZONE DE DEPART			
Longueur ≥ 350 mm	NF 54202 Art 4.2 DIN 7926 3 Art 4.2 I		
Si la zone de départ est la continuité d'une plateforme d'un équipement de jeu, la longueur de 350 mm comprend la plateforme et la zone de départ	Dui (operante)		
Largeur :			
Elle doit être égale à celle de la zone de glissade	NF 54202 Art 4.2 DIN 7926.3 Art 4.2.1		
Horizontale ou pente maxi de 5°			
Dénivelé :			
Transition entre zone de départ et zone de glisse ne doit pas présenter de dénivelé vers le bas. La zone de glissade peut présenter un dénivelé de 200 mm vers le haut	NF 54201 An.4.2 DIN 7926.3 An.4.2.1		
il la zone de glisse > 1500 mm es protections latérales de la one de départ doivent être dans prolongement des protections stérales de la zone de glisse.	NF 54201 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1		
lles doivent être d'au moins 500 um à un endroit			
i HCL ≥ 1500 mm une barre de stenue doit être installée à aplomb de la zone de glisse et tuée à une hauteur comprise atre 500 mm et 900 mm	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1		
e profil des glissières et des ructures doit être tel qu'aucun ordon d'anorak ne puisse être incé	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1	Risque de coincement dans la partie grillagée	Voir remarque en fin de rapport

APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	Monde tropical
Observations	Rés. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
ZONE DE GLISSADE			
Pante maxi 45°	NF 54202 An 4.3.1		
Surface de glisse réalisée dans une matière ne provoquant pas blessure suite à l'exposition aux intempéries	NF 54202 An 6 BS 5696.3 An 8.2		
Largeur :			
Pour toboggans ouverts st longueur de glisse > 1500 mm alors largeur < à 650 mm ou > à 900 mm	NF 54202 Art.4.3.3		
Pour toboggan avec courbes la largeur de la zone de glisse doit être < 650 mm ou avoir un profil demi cylindrique ou annulaire alors 650 < 1 < 900 mm	NF 54202 Art.4.3.3		
Pour toboggan tubulaire hauteur et largeur intérieures > 700 mm	NF 54202 Art.4.7		
Si changement pente le rayon de courbure mini = 1000 mm	DIN 7926.3 Art.4.3		
PROTECTIONS LATERALES			
Elles doivent être pleines Hauteurs mesurées avec 1 gabarit	NF 54202 Art.4.4		
Si HCL < 1500 mm alors H =	NF 54202 An.4.4		
Si 1500 <hcl<2500 h="</td" mm=""><td></td><td></td><td></td></hcl<2500>			
Si HCL > 2500 mm H = 500			
es parties supérieures doivent tre arrondies avec un rayon d'au toins 3 mm ou protégées d'une tanière efficace	NF 54202 Art.4.4 DIN 7926.3 Art.4.6		

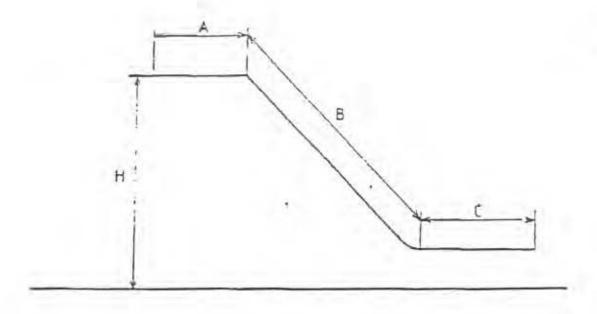
APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	M	onde tropical
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures	correctives
Le profil de la zone de glisse doit être conçu de façon que la partie courbe du gabant reste en position horizontale lorsqu'on le place sur le point intérieur le plus haut de la face intérieure de la protection latérale.	NF 54202 Art.4 4			
Le changement de pente des éléments latéraux ave R mini = 50 mm	DIN 7926.3 Art 4.3			
ZONE DE SORTIE				
Elle doit exister si longueur de glisse > 1250 mm	NF 54202 Art 4.5	Absence totale de zone de sortie qui donne directement accès à la sortie de la cabane :	conformités, conseillons	de supprimer ce
Elle doit être horizontale ou inclinaison maxi de 10°	NF 54202 Art 4.5 DIN 7926.3 Art 4.7	risqué de regroupement très important	jeu qui pourrait être remplacé par un escalier o une rampe	rait être r un escalier ou
Elle doit être adaptée au toboggan mais longueur mini de 500 mm	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7			
Extrémités				
Recourbée vers le bas avec un rayon mini de 50 mm et ramenée en arrière sous un angle > 90°	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7			
L'extrémité des glissières métalliques doit être ourlée	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.7 Art.4.7			
Distance sol - point le plus bas				
Si zone de glisse < 1500 mm D < 200 mm	NF 54202 Art.4.5			
Si zone de glisse > 1500 mm D < 350 mm				
ZONES DE SECURITE LATERALES				
Sur une largeur d'au moins 2000 mm mesurée à partir de la projection du toboggan au sol	NF 54202 Art.4.6			
Sol avec matériaux amortissants	NF 54201 Art.5.2.3 NF 54202 Art.4.6			

Observations AIRE DE RECEPTION Sa largeur doit être > 500 mm à celle de la glissière Sa longueur > 1500 mm mesuré dans l'axe de la glissière Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant AIRE DE DEGAGEMENT A l'extérieur de l'aire de réception	s NF 54202 An 4 6	Remarques concernant l'état et les risques encourus Absence totale d'aire de reception	Mesures correctives
Sa largeur doit être > 500 mm à celle de la glissière Sa longueur > 1500 mm mesuré dans l'axe de la glissière Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant AIRE DE DEGAGEMENT A l'extérieur de l'aire de	6 NF 54202 An 4 6		
celle de la glissière Sa longueur > 1500 mm mesuré dans l'axe de la glissière Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant AIRE DE DEGAGEMENT A l'extérieur de l'aire de	6 NF 54202 An 4 6		
dans l'axe de la glissière Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant AIRE DE DEGAGEMENT A l'extérieur de l'aire de			
sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant AIRE DE DEGAGEMENT A l'extérieur de l'aire de	NF 54202 Art 4.6		
A l'extérieur de l'aire de			
100000 \$1000000	NF 54202 An.4.6	Absence totale d'aire de dégagement	
Sa largeur est identique à celle des zones de sécurité latérales	NF 54202 Art.4.6		
Sa longueur > 1000 mm mesurée dans l'axe glissière	NF 54202 Art.4.6		
Sol amortissant	NF 54202 Art.4.2 NF 54201 Art.5.3.2		
PLATEFORMES INTERMEDIAIRES			
Parties de repos tous les 2,5 m naxi	BS 5696.2 Art.8.2.1		
Accès alterné	BS 5696.2 Art.8.2.1		
Largeur > 1000 mm	BS 5696.2 Art.8.2.1		
ongueur > 2 fois largeur	BS 5696.2 Art.8.2.1		
ICL			
Si toboggan suit relief H > 500 nm entre talus et toboggan	BS 5696.1 An.A.1		



zones de sécurite latérales, aire de réception et aire de dégagement

3 Définitions



: Zone de départ : Zone de glissade В C : Zone de sortie B + C : Glissière

: Hauteur du toboggan

Figure 1 : Représentation schématique d'un toboggan

APPAVE	CONT	ROLE D'UNE AIRE DE JI	EUX	Monde tropic
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'étar et les risques encourus	Mesur	es correctives
ENTRETIEN Existence d'une notice en langue française Equipements démontés, pièces d'ancrage protégées Existence de fiches d'inspection Existence d'une inspection et d'un entretien périodique	NF 54201 An 7 DIN 7926 1 An 9 NF 54201 An 6.5 NF 54201 An 6.3	Cuaditions de conservation du jeu	les tranches d l'equipement d Les prescription préventive ain périodicité (in rapport des fic d'entretien pér	'âge pour lesquelle de jeu a été conqu ons de maintenanc si que leur sertion dans ce ches d'inspection e
MARQUAGE Marquage du nom du abricant de l'importateur u du fournisseur et de année de fabrication ésignation du type èquipement	NF 54201 Art.6.1 DIN 7926.100 ARI.11 EN 1176.1 Art.7 NF 54201 Art.8.1 EN 1176.1 Art.7	SANS OBJET		

APPAVE

Observations

MATERIAUX

Bois.

La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité

Pas de retenue possible d'enuxpluie

Absences d'échardes

Dépourvu de fissurations en lor

Dépourvu de noeuds

Bois ayant subl un traitement préventif

Produit de traitement sans dang pour la santé

Eviter l'usage de vernis

Métaux

Ne doivent pas produire de couches d'oxydes détachables

Protection des métaux garantis deux ans

Pas de retenue possible des eaux de pluies

Les matériaux de retenue ne peuvent pas être percés ou soudés au montage

TOUS MATERIAUX

Si implantation dans un établissement recevant du public classement M.3

APPAVE

CONTROLE D'UNE AIRE DE J

DESCRIPTION

Type d'installation

Le monde sonore (maison aux a

tohoggan, escalier musical)

Adresse

Jardin des enfants des Halles

Implantation

Paris ler

Maître d'ouvrage

Ville de PARIS

Concepteur

Fabricant

Installateur

Utilisateurs

âge : 7 à 11 ans

nombre : 60 maximum dans le j horaires d'utilisation : affichés à l surveillance : par animateur 1 pc

Personnes rencontrées

M. Bruno TABARY, Mme Carol

APPAVE	CONTROLE	D'UNE AIRE DE JEUX	Mond∉ sono
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes	BS 5696.2 An 4 I		
Ecrous borgnes ou protégés	NF 54201 Art 4 1 BS 5696.2 Art 4 1 EN 1176.1 Art 4 2 7		
Pièces en saillie arrondies	NF 54201 An 4 1 DIN 7926 100 An 6.14 EN 1176 1 An 4.2.7	SANS OBJET	
Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils	NF 54201 Art 4.1 BS 5696.2 Art 4.1		
Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion	BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2		
ACCESSIBILITE			
dénéralités Out point accessible par adulte ans matériel auxiliaire et non errouillable	NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4		
eu destiné aux enfants plus âgés e doivent pas pouvoir être illisés par des enfants plus unes (1ère marche surélevée, ise en main inaccessible)	NF 54201 Art 4.1		
olumes clos d'une profondeur périeures à 2,5 m ± 100 mm ec entrée et sortie sur des tés différents	NF 54201 Art.4.3		
verture de ces volumes clos φ 500 mm mini ± 25 mm	NF 54201 Art.4.3		
l'accès en partie supérieure est cessaire, l'équipement doit être e	BS 5696.2 Art.5.1		

APPAVE	CONTROLI	E D'UNE AIRE DE JEUX	Monde sonor
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'étal et les risques encourus	Mesures correctives
Plateforme			
Les plateformes d'accès dotvent être horizontales	BS 5696 2 Art.5 1		
Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m = 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm	NF 54201 An 4 4 et 4.5		
Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm	NF 54201 Art.4 5		
Balustrade et main courante			
La balustrade ne doit pas inciter à grimper	NF 54201 An 4.5		
Si HCL > 2 m = 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm	NF 54201 Art.4.5 et 4.11.1		
Si < 2 m tests de coincement à réaliser			
Cordes à grimper		100 Part 100	
Distance entre corde à grimper et vièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2	NF 54201 An.4.6	SANS OBJET	
ordes scellées à terre et tendues	NF 54201 Art.4.6		
èche < 10 % de la longueur arre scellement et fixation périeure	NF 54201 Art.4.6		
impes	1		

Toboggan non conforme (voir rapport spécifique) – nous vous conseillons de le classer comme

une rampe

BS 5696.2 Art.5.2

BS 5696.2 Art.5.2

NF 54201 Art.4.5

BS 5696.2 Art.6.1

Angle inférieur à 38°

175 mm à 360 mm

courantes conformes

Equipées de butées distantes de

Equipée de balustrades ou mains

Disservations Réf. réglementaires Remarques concernant l'étai et les risques encourus Murs d'escalade HCL < 2.5 m Zone ou dispositifs à grimper Si HCL > 1 m ± 25 mm ou 1.50 m ± 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écram de protection à l'armère les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm STABILITE Toutes parties posées ou fixées au soil doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule ESSAIS MECANIOUES A réaliser conformément à la norme expérimentale NFS 54203	Monde sonore
HCL < 2.5 m Zone ou dispositifs à grimper Si HCL > 1 m ± 25 mm ou 1.50 m ± 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm STABILITE Toutes parties posées ou fixées au soil doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule ESSAIS MECANIOUES A réaliser conformément à la NF EURO	s correctives
Toutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule ESSAIS MECANIOUES A réaliser conformément à la NF 54201 Art. 4.2 EN 1176.1 Art. 4.2.3 EN 2015 Art. 4.2 EN 1176.1 Art. 4.2.3	
A réaliser conformément à la NF EURO	

APPAVE	CONTROL	E D'UNE AIRE DE JEUX	Monde sonore
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
OUVERTURES ESPACES Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0.6 m = 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm	NF 54201 Art 4 11 1		
Gabarit de 110 mm pénêtre de 00 mm	NF 54201 Art 4.11 i		
Jabarit de 230 pénètre plus de 00 mm	NF 54201 Art.4,11,1	SANS OBJET	
i possibilité de mouvement assif (saut, glissade, alancement, chute suite à impement) zone à plus de 0,6 ± 25 mm du plancher	NF 54201 Art 4.11.2		
n passe aussi et accès par la vité à d'autres zones de incement	NF 54201 Art.4.11.2		

APPAVE	CONTROLE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		
Observations Réf. réglementaires		Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives	
ARETES VIVES Absence d'arêtes vives sur lesquelles on puisse tomber d'une HCL > 0.5 m	NF 54201 Art.4.2.6 DIN 7926.1 Art.8.2	SANS OBJET		
DIVERS Si angle construction < 50° et isque de coincement des nembres ou vêtements, ils loivent être pleins ou protégés	NF 54201 Art 4.11 3 DIN 7926.1 Art 6.6 EN 1176.1 Art 4.2.15.4.4	SANS OBJET		
rotégées i sol en matériaux meubles, indations enfouies de 400 mm ini ± 50 mm	NF 54201 A.n.5.1			

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX Monde sonore				
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives		
IMPLANTATIONS Distance entre équipement et obstacle extêrieur mini 2 m = 100 mm dans tous les sens	NF 54201 Am 5 2 1	Distance < 2 m compte tenu de la configuration (succession de jeux combines) le risque est acceptable sous réserve d'une surveillance par animateur.	Surveillance par anim	ialeu	
Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux	NF 54201 Art 5.2 1	SANS OBJET			
Inscription du niveau zéro du plan de jeux - niveau maintenu Panneau à proximité indiquant : tranche d'âge remarque d'utilisation nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance	NF 54201 Art.6.2 NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4				
SOLS					
Sols fluents ou amortissants adaptés à la nature du jeu	NF 54201 An.5.2.3				
Si HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini et drainé	DIN 7926.1 Art.8.6				
Si HCL > 2 m amortissement ≥ 200 mm de sable (granulométrie 0,5 à 1,5 mm)	DIN 7926.1 Art.8.6				

A	D	D	A	17	E
A			4	Y	E

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

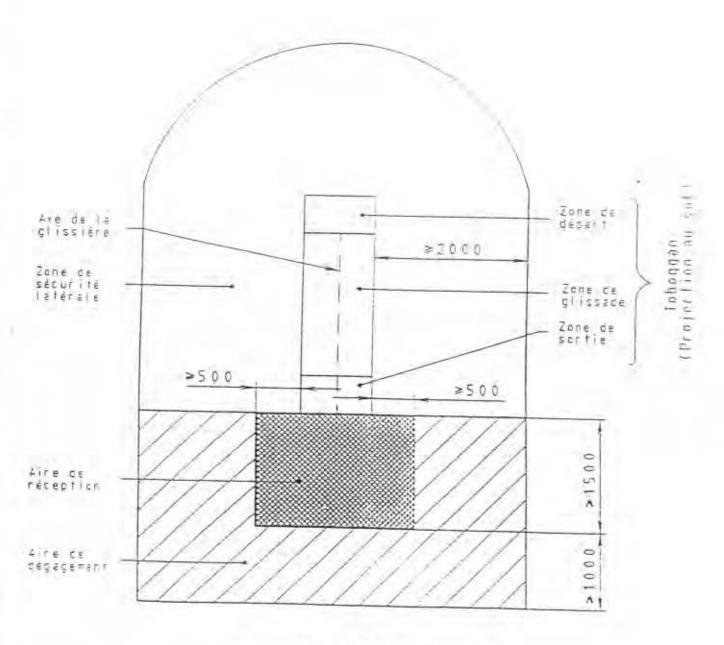
Monde sonore

Observations	Réf. réglementaire	Remarques concernant l'éta et les risques encourus	Mesures correctives
ZONE DE DEPART Longueur ≥ 350 mm Si la zone de départ est la continuité d'une plateforme d'un équipement de jeu, la longueur de 350 mm comprend la plateforme et la zone de départ Largeur :	NF 54202 Art 4 2 DIN 7926 3 Art 4 2 (
Elle doit être égale à celle de la one de glissade forizontale ou pente maxi de 5° fénivelé :	DIN 7926.3 An.4.2.1		
ransition entre zone de départ zone de glisse ne doit pas ésenter de dénivelé vers le bas i zone de glissade peut ésenter un dénivelé de 200 mm rs le haut			
la zone de glisse > 1500 mm protections latérales de la ne de départ doivent être dans prolongement des protections érales de la zone de glisse.	NF 54201 An.4.2 DIN 7926,3 An.4.2.1		
es doivent être d'au moins 500 1 à un endroit			
HCL ≥ 1500 mm une barre de mue doit être installée à lomb de la zone de glisse et ée à une hauteur comprise e 500 mm et 900 mm	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926,3 Art.4.2 1	Absence de barre de retenue	Il y a possibilité d'installer une barre de retenue
orofil des glissières et des ctures doit être tel qu'aucun lon d'anorak ne puisse être cé	NF 54202 Art.4.2 DIN 7926.3 Art.4.2.1		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX Monde sono			
Observations	Rés. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives	
ZONE DE GLISSADE				
Pente maxi 45*	NF 54202 An 4.3.1			
Surface de glisse réalisée dans une matière ne provoquant pas blessure suite à l'exposition aux intempéries	NF 54202 Art.6 BS 5696.3 Art.8.2			
Largeur				
Pour toboggans ouverts si longueur de glisse > 1500 mm alors largeur < à 650 mm ou > à 900 mm	NF 54202 Art 4 3 3			
Pour toboggan avec courbes la largeur de la zone de glisse doit être < 650 mm ou avoir un profil demi cylindrique ou annulaire alors 650 < 1 < 900 mm	NF 54202 An.4.3.3			
Pour toboggan tubulaire hauteur et largeur intérieures > 700 mm	NF 54202 Art.4.7			
Si changement pente le rayon de courbure mini = 1000 mm	DIN 7926.3 Art.4.3			
PROTECTIONS LATERALES				
Elles doivent être pleines	NF 54202 Art.4.4			
fauteurs mesurées avec 1 gabarit				
HCL < 1500 mm alors H = 00 mm	NF 54202 Art.4 4			
i 1500 <hcl<2500 h="</td" mm=""><td></td><td></td><td></td></hcl<2500>				
HCL > 2500 mm H = 500				
es parties supérieures doivent re arrondies avec un rayon d'au oins 3 mm ou protégées d'une anière efficace	NF 54202 Art 4.4 DIN 7926.3 Art 4.6			

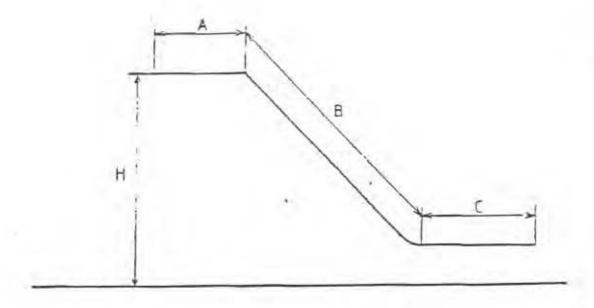
APPAVE	E CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX			
Observations	Ref. réglementaires	Remarques concernant l'état ét les risques encourus	Mesures correctives	
Le profil de la zone de glisse doit être conçu de façon que la partie courbe du gabarit reste es position horizontale lorsqu'on le place sur le point intérieur le plus haut de la face intérieure d la protection latérale. Le changement de pente des éléments latéraux ave R mini = 50 mm.				
ZONE DE SORTIE Elle doit exister si longueur de glisse > 1250 mm	NF 54202 Art.4 5	Absence de zone de sortie et risque de regroupement	Compte tenu de ces non- conformités, nous vous	
Elle doit être horizontale ou inclinaison maxi de 10°	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7	important avec le dispositif à grimper situé devant	conseillons de supprimer ce jeu qui pourrait être remplacé par un dispositif à	
Elle doit être adaptée au toboggan mais longueur mini de 500 mm	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7		grimper	
Extrémités				
Recourbée vers le bas avec un rayon mini de 50 mm et ramenée en arrière sous un angle > 90°	NF 54202 Art.4.5 DIN 7926.3 Art.4.7			
L'extrémité des glissières métalliques doit être ourlée	NF 54202 Art 4.5 DIN 7926.7 Art 4.7			
Distance sol - point le plus bas				
Si zone de glisse < 1500 mm D < 200 mm	NF 54202 An.4.5			
Si zone de glisse > 1500 mm D < 350 mm				
ZONES DE SECURITE LATERALES				
Sur une largeur d'au moins 2000 mm mesurée à partir de la projection du toboggan au sol	NF 54202 Art.4.6			
Sol avec matériaux amortissants	NF 54201 An.5.2.3 NF 54202 Art.4.6			

APPAVE	CONTROLE	N	Monde sonore	
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures corrective	
AIRE DE RECEPTION				
Sa largeur doit être > 500 mm à celle de la glissière	NF 5420E An 4.6	La récéption se fait sur une aire de regroupement		
Sa longueur > 1500 mm mesurée dans l'axe de la glissière	NF 54202 An 4.6			
Constituée d'une fondation stable sur laquelle est posée un sol amortissant soit un sol fluent et amortissant	NF 54202 An 4.6			
AIRE DE DEGAGEMENT				
A l'extérieur de l'aire de réception	NF 54202 Art.4.6	Aire de dégagement commune à une aire de regroupement		
Sa largeur est identique à celle des zones de sécurité latérales	NF 54202 Art.4.6			
Sa longueur > 1000 mm mesurée dans l'axe glissière	NF 54202 Art.4.6			
Sol amortissant	NF 54202 Art.4.2 NF 54201 Art.5.3.2			
PLATEFORMES INTERMEDIAIRES				
Parties de repos tous les 2,5 m	BS 5696.2 Art.8.2.1			
Accès altemé	BS 5696.2 Art.8.2.1			
argeur > 1000 mm	BS 5696.2 Art.8.2.1			
ongueur > 2 fois largeur	BS 5696.2 Art.8.2.1			
ICL				
i toboggan suit relief H > 500 im entre talus et toboggan	BS 5696.1 Art.A.1			



zones de sécurité latérales. eire de réception et sire de dégagement

3 Définitions



A : Zone de départ
B : Zone de glissade
C : Zone de sortie
B + C : Glissière

H : Hauteur du toboggan

Figure 1 : Représentation schématique d'un toboggan

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX			Monde sonore	
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesure	s correctives	
ENTRETIEN Existence d'une notice en langue française Equipements démontés, pièces d'ancrage protégées Existence de fiches d'inspection Existence d'une inspection et d'un entretien périodique NF 54201 Art.6		Conditions de conservation du feu	Conserver dans l'école un registre "aire de jeux" dans lequel on trouvers : les tranches d'âge pour lesquelle l'équipement de jeu a éte conqu Les prescriptions de maintenand préventive ainsi que leur périodicité (insertion dans ce rapport des fighes d'inspection e d'entretien périodique) les recommandations d'entretien		
MAROUAGE Marquage du nom du fabricant de l'importateur ou du fournisseur et de l'année de fabrication Désignation du type l'équipement	NF 54201 Art.6.1 DIN 7926.100 ARt.11 EN 1176.1 Art.7 NF 54201 Art.8.1 EN 1176.1 Art.7	SANS OBJET			